

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly,
Mme Descamps, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, après le mot :

« tarification »,

insérer les mots :

« notamment incitative ou gratuite en cas d'épisode de pollution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement pose le principe de la gratuité des services publics de transport en commun en cas d'épisode de pollution, alors qu'il est constaté que les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées. Il répond à une problématique environnementale et de santé publique.